



PRÉAVIS MUNICIPAL N°1/2024

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE DENENS

Approbation du règlement communal relatif à l'utilisation de vidéosurveillance sur le complexe villageois et octroi d'un crédit de CHF 10'000.-

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le complexe villageois sis à la route des Ministres 14 représente l'emblème d'une commune novatrice, attachée aux valeurs de la collectivité publique et du développement de la jeunesse. Depuis 20 ans environ, des investissements successifs ont été consentis pour optimiser le site scolaire et parascolaire.

En 2015, la Municipalité avait déjà fait part de son mécontentement face aux dégradations volontaires récurrentes causées par des inconnus peu scrupuleux, rarement identifiés faute de moyens de preuves. A cette époque, le Conseil général n'avait pas accédé à l'idée d'installer un système de vidéosurveillance pour y remédier.

Force est de constater que la situation s'est encore péjorée, générant des réparations chronophages et dispendieuses. La liste exhaustive serait fastidieuse, mais les coûts enregistrés les comptes parlent d'eux-mêmes, environ CHF 18'000.- en 4 ans (stores défoncés ou coupés au cutter, filets du pitch arrachés, portes forcées, lampes brisées, etc). De plus, les nuisances sonores nocturnes perturbent simultanément la tranquillité du voisinage, nécessitant plusieurs interventions de notre part et de la Gendarmerie, en vain.

Le 22 septembre 2023, nous avons inauguré la nouvelle place de jeux sportifs et ludiques, qui, à l'instar du pitch existant, rassemble une centaine d'enfants du village toute la semaine, les week-ends, jours fériés et vacances scolaires.

L'évolution sociétale justifie aujourd'hui de recourir à des moyens modernes éprouvés par d'autres communes, qui respectent néanmoins la protection de la sphère privée et la proportionnalité.

L'utilisation de vidéosurveillance nous permettra à l'avenir de :

- protéger nos investissements ;
- faire respecter la tranquillité publique ;
- identifier et dénoncer les auteurs de troubles et auteurs d'infractions contre le patrimoine (dommages à la propriété, vandalisme, par exemple) ;
- prévenir et dissuader les infractions à l'intégrité des personnes (bagarres, harcèlement entre jeunes et exhibitionnisme par exemple).

2. Bases légales

La Constitution vaudoise du 14 avril 2003 défend le principe de la protection de la sphère privée. Dans son article 15, elle stipule que toute personne a droit au respect et à la protection de sa vie privée et familiale, ce qui suppose qu'elle soit protégée contre l'utilisation abusive de données la concernant.

Sous chapitre IV, la Loi cantonale sur la protection des données personnelles (LPrD du 11 septembre 2007), autorise les autorités communales à installer un système de vidéosurveillance dissuasive sur le domaine public et le patrimoine administratif. Les articles 22 et 23 règlent spécifiquement l'autorisation et la gestion d'une telle mesure.

Dans ses articles 9 et 10, le règlement d'application de ladite loi (RLPrD du 29 octobre 2008) précise les éléments qui doivent figurer dans tout **règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de surveillance**. L'exploitation des données enregistrées nécessite impérativement une requête de l'autorité pénale compétente.

3. Enjeux / objectifs

La présence ponctuelle du travailleur social de l'ASISE, la visite inopinée d'un édile municipal sur appel d'un voisin, voire l'intervention d'une patrouille de la Gendarmerie, n'apportent plus une réponse proportionnée à la situation. Le règlement général de police et les Lois pénales existantes suffisent, mais nos moyens pour confondre les auteurs sont en décalage avec la réalité du terrain.

La Municipalité souhaite désormais protéger les biens, les enfants et le voisinage, en se dotant d'un système de vidéosurveillance dissuasif. **Seul le complexe villageois, visant prioritairement la place de jeux, les couverts de l'école et de l'UAPE, est concerné par la présente proposition.** Pour faciliter l'identification des auteurs de troubles et auteurs d'infractions, une caméra est également prévue sur le parking sis au Nord ouest du complexe.

Le système préconisé sera totalement autonome, hors réseau, avec un accès limité à la Municipalité et une exploitation restrictive des enregistrements. L'implantation des caméras et leur rayon d'action seront réglés de façon à garantir la protection de la sphère privée du voisinage et de tous les tiers non impliqués, prioritairement durant les heures de présence en classes. Pour le détail, nous nous référons au plan de situation, mis en annexe du règlement communal relatif à l'utilisation de vidéosurveillance.

L'enregistrement des images est prévu sur deux plages temporelles :

1. hors des vacances scolaires, de 17 h 30 à 07 h 30;
2. les week-ends, jours fériés et vacances scolaires, 24/24 h.

L'exploitation des données ne sera accordée que lorsqu'une action pénale a été initiée. Il va de soi que des panneaux d'information « vidéosurveillance » seront installés sur le site, pour prévenir le public de cette mesure préventive et dissuasive.

4. Conclusions

Le projet mentionné en titre a été préalablement soumis à l'instance cantonale compétente. La Municipalité a d'ores et déjà tenu compte de ses remarques, garantissant ainsi la conformité de notre démarche.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE DENENS

- Vu le préavis N° **1/2024** de la Municipalité ;
- Oûi le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;
- entendu le rapport de la Commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'adopter le règlement communal relatif à l'utilisation de vidéosurveillance sur le complexe villageois
2. de mandater la Municipalité à requérir l'approbation du Département cantonal compétent.
3. d'octroyer un crédit de CHF 10'000.-, qui sera prélevé sur le fonds pour investissements futurs.

Municipal responsable du dossier : Monsieur Luc Chanson

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Bernard Perey

Mary-Jeanne Distretti



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 novembre 2023.

Annexe : Règlement communal relatif à l'utilisation de vidéosurveillance
Plan de situation